

Décision portant délégation de signature à M. Eric Millard, Mme Stephanie-Hennette-Vachez, M. Robert Carvais pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité l'UMR7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité l'UMR 7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD) ;

Vu la décision n° DEC151451INSHS du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Jean-Luc Halperin, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité l'UMR7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric Millard, directeur-adjoint, Mme Stephanie-Hennette-Vachez, directrice-adjointe et M. Robert Carvais, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 17 septembre 2015

Le directeur d'unité
Jean-Luc Halperin

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.